

## Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 10 février 2025 – 20h30

Date de convocation : 04/02/2025

### Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Quorum : 14

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 décembre 2024
2. Prise en charge des garanties optionnelles dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance
3. Recrutement de contrats saisonniers pour le fonctionnement du bac
4. Recrutement saisonnier d'un surveillant de baignade
5. Personnel communal : Tableau des effectifs
6. Création d'une entente pour la police pluricommunale avec les communes de Burie et Ecoyeux
7. Convention pour des missions d'études concernant la réhabilitation de l'ouvrage d'art situé chemin de Malmort avec le SDV17
8. Cession Parcelle AL 425
9. Effacement des réseaux de basse tension et de l'éclairage public – Chemin de la Tonnelle
10. Informations sur la délégation donnée au Maire et questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc (arrivé à partir du sujet n°5), GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : GRELET Annie pouvoir à MONTALESCOT Eveline, GIRARD Jean-Paul pouvoir à SIAUDEAU Michel, MORAUD Laurent pouvoir à CANUS Daniel, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à FIAUD Marie Annick, GUERIN Florian pouvoir à WATTEBLED Stéphane.

Excusés : LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège, GIRAUDEAU Samuel.

Secrétaire de séance : BOTON Monique.

## **01- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 décembre 2024**

Le compte-rendu est validé à l'unanimité par le conseil municipal.

## **02 – Prise en charge des garanties optionnelles dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance (N°001)**

Monsieur le Maire explique que par délibération n°2024/08/042 en date du 14 octobre 2024, la commune de Chaniers a adhérer à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Il a été décidé par le Conseil municipal une participation à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent.

Il y avait lieu de préciser que cette participation couvre les garanties du panier obligatoire mais aussi les garanties optionnelles proposées par Collecteam.

Garanties	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
<b>Total garanties obligatoires</b>	<b>1,80</b>
<b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent</b>	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
<b>Total garanties facultatives</b>	<b>0,7</b>

Sous couvert de l'avis du Comité social technique, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la prise en charge à hauteur de 50% des 2 garanties optionnelles facultatives de l'agent.

### **03 -Recrutements de contrats saisonniers pour le fonctionnement du bac (N°002)**

Monsieur le Maire expose que la commune de Chaniers exploite le bac mis à disposition par le département sur la saison estivale. A ce titre une convention fixe les engagements de chacune des parties.

Il est proposé de recruter, comme les années précédentes, des agents saisonniers pour assurer le fonctionnement du bac, soit : 1 agent du 1er avril au 31 Octobre et 1 agent du 15 juin au 15 septembre.

Les agents saisonniers doivent être titulaires d'un brevet de natation (50 mètres) et d'une attestation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

Il convient donc de recruter deux agents sur la base de la rémunération d'un grade d'adjoint technique territorial qui sera déterminé lors du recrutement :

- Le premier sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre,
- Le second du 15 juin au 15 septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le recrutement des 2 agents saisonniers en vue d'assurer le fonctionnement du bac et mandate Monsieur le Maire pour signer les contrats de travail et les documents nécessaires à ces emplois.

#### **04 – Recrutement saisonnier d'un surveillant de baignade (N°003)**

Comme les années précédentes, les communes de Chaniers et Port d'Envaux pourraient mutualiser les frais de fonctionnement en partageant le temps de travail d'un surveillant de baignade.

Il convient donc de créer un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur (titulaire du B.N.S.S.A), à temps non complet, à raison de 17.5 heures par semaine pendant les mois de juillet et août sur la base de la rémunération d'un grade du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (APS) qui sera déterminé lors du recrutement du maître-nageur sauveteur, selon son expérience.

Les jours et heures d'ouverture de la baignade restent inchangés soit :

En juillet : mercredi et vendredi de 13h30 à 19h00

dimanche de 13h00 à 19h30

En août : mardi et jeudi de 13h30 à 19h00

samedi de 13h00 à 19h30

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer les contrats de travail correspondants à cet emploi saisonnier.

#### **05 – Actualisation du tableau des effectifs (N°004)**

Monsieur le Maire explique que la dernière modification du tableau des effectifs date du conseil municipal du 14 octobre 2024.

Les propositions d'actualisation du tableau des effectifs sont :

- Création d'un poste d'ingénieur territorial suite à inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne au 15/11/2025,
- Suppression du poste de Technicien principal 1<sup>er</sup> classe au 15/11/2025,

- Création d'un poste de rédacteur territorial suite à inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne au 15/03/2025,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe au 15/03/2025.
- Création d'un poste d'adjoint technique au 01/04/2025.

<b>1°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>	Pourvu	Non pourvu		
- Ingénieur Principal	1	0	Sur emploi fonctionnel de DGS	
- Emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0		
-Ingénieur territorial	1 au 15/11/2025			Création
- Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1-1 15/11/2025	0		Suppression suite à promotion interne sur le grade d'Ingénieur territorial
- Rédacteur	1 +1 au 15/03/2025	0		Création
- Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	3- 1 au 15/03/2025	0		
-Adjoint administratif	1			
- Agent de Maîtrise Principal	1	0		
- Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	0		
- Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	0		
-Adjoint technique	+ 1 au 01/04/2025			Recrutement suite à remplacement d'un

				départ à la retraite
- Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1	0		
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	1			
<b>2°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>	Pourvu	Non pourvu		
-Adjoint Technique à 16/35 <sup>ème</sup>	1	0		
-Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 17,5/35 <sup>ème</sup>	1	0		
-Adjoint administratif à 17.5/35 <sup>ème</sup>		1		Pourvu par un contractuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

## 06 – Création d'une entente pluri communale pour la police (N°005)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'au départ la démarche de création d'une police pluri communale s'inscrit dans une réflexion avec 9 communes de l'agglomération intéressées par une mutualisation du service et des moyens.

Actuellement trois communes Burie, Ecoyeux et Chaniers sont mobilisées pour faire avancer ce projet. Une rencontre le 6 janvier 2025 avec le Sous-Préfet de Saintes a permis de valider l'organisation proposées.

Différentes réunions ont permis de rédiger un modèle de convention pour définir les conditions de cette entente, en particulier car nous sommes sur 3 communes différentes, avec une discontinuité

territoriale. Cette convention sera par la suite complétée par un règlement intérieur du service de Police municipale et la signature de la convention de coordination avec la gendarmerie.

Un policier municipal devra être recruté afin d'assurer le service avec le policier de Chaniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à la création de ce service de police municipale et au fonctionnement de l'entente,
- d'inscrire les dépenses nécessaires au fonctionnement du service aussi longtemps que la commune participera à l'entente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce service.

**07-Convention pour des mission d'études concernant la réhabilitation de l'ouvrage d'art  
situé chemin de Malmort avec le SDV17 (N°006)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de Chaniers la signature d'une convention avec le Syndicat de voirie 17 afin de réaliser des études concernant les travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art situé chemin de Malmort. Ces missions font suite à l'inspection détaillée réalisée sur l'ouvrage.

Les prestations identifiées dans la présente convention entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique applicable à compter du 1er Avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence.

Les prix proposés par le Syndicat de la Voirie pour ces prestations sont issus d'une mise en concurrence en respect du code de la commande publique.

La mission d'études consiste en la réalisation d'une étude géotechnique, préalablement aux travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art n°2 situé chemin de Malmort, afin d'en dimensionner les fondations et de mieux appréhender les travaux à envisager.

Les études comprennent :

- Rémunération de la mission de géo-détection préalable ou concomitante des réseaux - forfait de 390.00 € HT,
- Rémunération de la mission concernant les études géotechniques de type G2 AVP - forfait à 6 255.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise ces études complémentaires.

## 08- URBANISME CESSION PARCELLE AL425 (N°007)

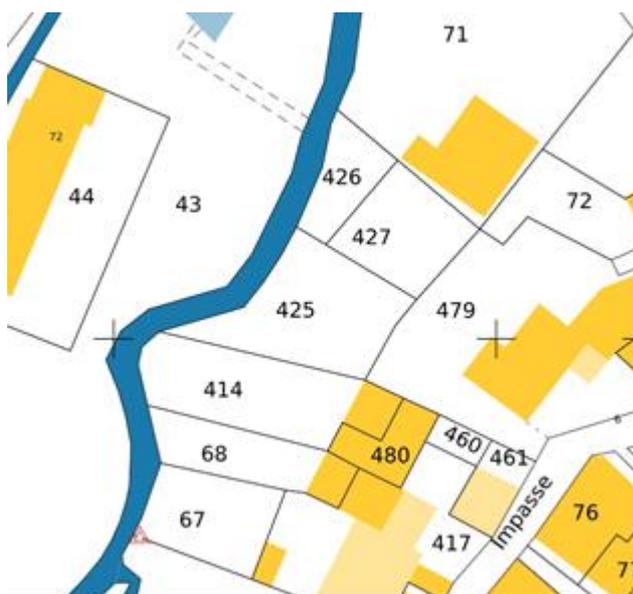
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder la parcelle AL 425, d'une contenance de 296 m<sup>2</sup> à un riverain afin de la rattacher à sa propriété à 0,60 centimes d'euros le m<sup>2</sup> soit au prix de 177,60 €. En bord de ruisseau du Bourrut, elle se situe à 50 % en zone N et à 50 % en zone UB. La révision du plan local d'urbanisme (PLU) est en cours. L'ensemble sera non constructible. Dans ces conditions, la totalité de la parcelle sera évaluée en zone N.

Les frais de notaire seront pris en charge par le riverain.

Le service des domaines a procédé à l'estimation du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la vente de la parcelle AL 425 d'une superficie de 296 m<sup>2</sup> au prix de 177,60 €,
- autorise Monsieur PANNAUD, Maire ou M. FOURRÉ, Premier Adjoint à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces nécessaires.



**09-EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DE LA TONNELLE (N°008)**

Dans la continuité du chantier de construction du lotissement de la Tonnelle par la SEMIS, il y a lieu de réaliser l'effacement des réseaux chemin de la Tonnelle.

Il est proposé la signature d'une convention avec Orange afin de réaliser une étude pour la réalisation de ces travaux selon les modalités de la loi « confiance dans l'économie numérique » du 20 juin 2024 (article L 2224-35 du CGCT).

Le financement de ces travaux dont celui de la tranchée dépendra de la superposition du réseau télécom avec le réseau électrique Basse Tension et l'éclairage public.

- Si la Basse Tension est présente en parallèle, la tranchée sera financée à 100 % par le SDEER.
- S'il n'y a plus de Basse Tension mais que l'éclairage public est présent, le financement sera à hauteur de 50 %.
- Enfin, si seul le réseau télécom est concerné, la commune devra en assumer l'intégralité du coût.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'étude téléphonique proposée par Orange et autorise M le Maire à signer la convention correspondante à cette intervention.

**10- INFORMATIONS SUR LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES**

2024-016	Décision budgétaire n°7
2024-017	Constitution de provisions pour créances douteuses

Séance levée à 22h00

La secrétaire de séance

Monique BONTON

<b>Le Maire</b>	<b>La secrétaire de séance</b>

